

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 août 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIENT ABSENTS les conseillers Simon Joubarne et Pierre Guénard.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 36 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

278-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 5 b) États financiers – Avril 2021
- 6.1 a) Adoption du règlement numéro 1202-21 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Chelsea
- 7.1 f) Dérogation mineure – Distance entre une aire de stationnement et la ligne de terrain – 17, chemin Cross Loop

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

279-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1^{ER} JUIN 16 JUILLET 2021 AU MONTANT DE 3 216 061,87 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 20 MAI 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 MAI 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 14 MAI 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 JUIN 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 21 MAI ET DU 18 JUIN 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL, 29 AVRIL ET 27 MAI 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205 DÉPÔT

280-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la réfection du chemin de la rivière a été prévue;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

280-21 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 13 240 000,00 \$ a été prévu pour ces travaux, incluant un montant de 750 500,00 \$ provenant de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 juillet 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction FGK inc.	11 628 397,65 \$	10 618 277,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	12 140 000,89 \$	11 085 438,94 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction FGK inc. est conforme et recommandée par la firme CIMA+ s.e.n.c. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection du chemin de la Rivière sera payé et financé par la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réfection du chemin de la Rivière, au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction FGK inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman

CONTRE :

- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

281-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE, ENTRE LA ROUTE 105 ET LA LIMITE NORD

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la réfection du chemin de la Rivière a été prévue, incluant les services professionnels pour le contrôle des matériaux;

ATTENDU QU'UN montant de 13 240 000,00 \$ a été prévu pour ces travaux, incluant un montant de 750 500,00 \$ provenant de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'ingénierie pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 juillet 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Groupe ABS inc.	98 117,48 \$	89 594,34 \$
Les Services EXP inc.	127 829,21 \$	116 725,10 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS inc. est conforme et recommandée par la firme CIMA+ s.e.n.c. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux pour le projet de réfection du chemin de la Rivière sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux pour le projet de réfection du chemin de la Rivière, au montant de 98 117,48 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

282-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR LE SENTIER DU RUISSEAU (CHELSEA CREEK) (ABROGE ET REMPLECE LA RÉOLUTION NUMÉRO 155-21)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 297-20, le conseil a octroyé à la firme WSP Canada inc. un mandat pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau (Chelsea Creek);

ATTENDU QU'UN montant net de 50 000,00 \$ a été prévu au budget de fonctionnement 2020, incluant la participation financière de Sentier Chelsea Trails pour un montant de 6 750,00 \$ ainsi qu'une subvention du Fonds municipal vert pour un montant maximal de 21 800,00 \$, soit 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires de l'étude de faisabilité démontrent que la Municipalité doit procéder préalablement à une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau (Chelsea Creek);

ATTENDU QU'AU 31 décembre 2020, l'étude de faisabilité devait être complétée à 95 % et de ce fait, seul un montant de 2 500,00 \$, soit 5 % de 50 000,00 \$, a été transféré au budget de fonctionnement 2021 afin de compléter cette étude;

ATTENDU QU'AU 31 décembre 2020, un montant net de 5 410,28 \$ a été payé à la firme WSP Canada inc. pour cette étude de faisabilité, ce qui représente un solde au contrat de 44 589,72 \$, taxes nettes, montant qui aurait dû être transféré en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour l'étude de faisabilité et géotechnique préliminaire afin de réaliser les nouvelles études nécessaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau (Chelsea Creek) à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix de 27 019,13 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 24 672,06 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau (Chelsea Creek) sera remboursée par Sentiers Chelsea Trails, le Fonds municipal vert et le solde par l'excédent affecté et non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

282-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau (Chelsea Creek) au montant de 27 019,13 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mette fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire octroyé le 6 octobre 2020 par la résolution numéro 297-20 et que les dépenses 2021 pour cette étude, soit un montant net de 1 944,82 \$, soient remboursés à même le budget de fonctionnement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 2 500,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté) pour payer les dépenses 2021 de l'étude de faisabilité et une partie de l'étude hydrologique et écologique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 116,88 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 47 415,69 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place un nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et que ce dernier modifie à plusieurs égards la méthode de gestion environnementale des projets;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de résolution publique requis en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, la Municipalité doit procéder à la publication d'avis publics décrivant les travaux devant être réalisés sous la ligne des hautes eaux de la rivière Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

283-21 (suite)

ATTENDU QUE ces exigences ne faisaient pas partie du mandat initial et que la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES	
Avenant 405	Analyse des travaux selon le Code de conception (REAFIE)	1 927,50 \$	
Avenant 406	Répertoire des travaux exemptés (REAFIE)	6 149,00 \$	
Avenant 407	Fiches techniques des ouvrages nuisibles à la navigation	12 598,00 \$	
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		20 674,50 \$	
		TPS (5 %)	1 033,73 \$
		TVQ (9,975 %)	2 062,28 \$
		TOTAL	23 770,51 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 23 770,51 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1115-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les avenants 405, 406 et 407 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 23 770,51 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-21

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE PORTABLES À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à la pandémie que nous venons de vivre et des diverses exigences gouvernementales associées au milieu de travail, la Municipalité se doit de fournir à ses employés les équipements informatiques nécessaires pour assurer un télétravail sécuritaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

284-21 (suite)

ATTENDU QU'IL est souhaitable que la Municipalité procède à l'achat de portables pour ses employés afin de répondre à de futures exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie afin d'atténuer les impacts de celle-ci sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation de 14 portables auprès de Microrama Informatique inc.;

ATTENDU QUE Microrama Informatique inc. a soumis un prix de 39 918,40 \$, incluant les taxes, pour l'achat de ces portables;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le coût d'achat des portables sera payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le paiement des portables à Microrama Informatique inc. au montant de 39 918,40 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 36 450,82 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 23-710-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-21

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE des travaux correctifs ont été effectués au Centre Meredith par la compagnie Sanosil Canada inc.;

ATTENDU QUE certains travaux complémentaires (peinturer et sceller le mur, retirer et réinstaller les luminaires, etc.) se sont avérés nécessaires et que le coût de ces travaux s'élève à un montant net de 11 214,70 \$;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

285-21 (suite)

ATTENDU QUE l'évaporateur pour le refroidisseur de l'aréna a dû être remplacé par la compagnie Trane Canada ULC au montant net de 8 445,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux correctifs complémentaires ainsi que le remplacement de l'évaporateur pour le refroidisseur n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement et qu'ils seront payés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux correctifs complémentaires au Centre Meredith ainsi que le remplacement de l'évaporateur pour le refroidisseur de l'aréna au montant net de 19 659,70 \$ à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 659,70 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pour projet d'effectuer la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

286-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Frédéric Rioux, agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) vise à financer la rénovation, la mise aux normes, la construction et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives de petite envergure destinée aux municipalités de 10 000 habitants et moins;

ATTENDU QUE la création de ce programme découle des défis auxquels font face les petites collectivités quant au financement de travaux permettant le maintien des installations en place ainsi qu'à la construction de nouvelles infrastructures de petite envergure pouvant répondre aux besoins d'une clientèle en croissance ou aux pratiques en constante évolution;

ATTENDU QUE le service des loisirs travaille depuis trois ans à l'aménagement du parc de Farm Point situé au 311 chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE cet aménagement découle d'une consultation publique de 2017 sur le futur de Farm Point;

ATTENDU QUE l'unique clientèle non desservie dans le parc sont les 5-12 ans, portion d'âge représentant 20% de la population du secteur;

ATTENDU QUE le parc de Farm Point est défini selon le plan directeur des parcs et espaces verts comme un parc d'envergure municipale;

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux infrastructures sportive et récréatives de petit envergure ne peut excéder 67% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

287-21 (suite)

ATTENDU QUE pour pallier le manque à gagner, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QU'AFIN de pouvoir soumettre une demande de financement, une résolution doit être entérinée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'agente de développement et des communautés en charge du volet sportif est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve la demande de financement auprès du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), afin de pouvoir pallier le manque à gagner pour effectuer l'aménagement d'une zone 5-12 ans au parc de Farm Point en 2021-2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-21

**MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR TOUTES
DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LE SENTIER
VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé à la firme Les Services EXP inc. le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement sur le sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux de drainage sur le sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la firme Les Services EXP inc. à déposer les demandes d'autorisation au nom de la Municipalité de Chelsea auprès des autorités compétentes;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

288-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mandater la firme Les Services EXP inc. à soumettre toutes demandes d'autorisation ainsi que les documents requis se rapportant aux travaux de drainage sur le sentier Voie Verte Chelsea au MELCC et aux autorités compétentes en la matière au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 30 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-21

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 26 139,16 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 POUR LES REDEVANCES 2020 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 26 139,16 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2020;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2021 un montant de 26 139,16 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds environnemental et transport actif).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

290-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT SECONDAIRE ET CLÔTURE DE PISCINE – MARGE ARRIÈRE – 86, CHEMIN DE LA BELLE-TERRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 86, chemin de la Belle-Terre, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire à une distance de 0,85 mètre de la ligne de lot, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de régulariser une clôture construite à une distance de 1,5 mètre d'une piscine creusée, plutôt que deux (2) mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 86, chemin de la Belle-Terre, afin de régulariser un bâtiment secondaire à une distance de 0,85 mètre de la ligne de lot, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05 et de régulariser une clôture construite à une distance de 1,5 mètre d'une piscine creusée, plutôt que deux (2) mètres, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT SECONDAIRE ET ALLÉE D'ACCÈS - MARGE AVANT – 7, CHEMIN DES PRUCHES

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 457 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin des Pruches, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire à 4,07 mètres de la ligne avant de propriété, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

291-21 (suite)

ATTENDU QUE la demande vise aussi à régulariser une allée d'accès dans la marge avant de 4,5 mètres, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 457 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin des Pruches, afin de régulariser un bâtiment secondaire à une distance de 4,07 mètres de la ligne avant de propriété, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05 et de régulariser une allée d'accès dans la marge avant de 4,5 mètres, alors que le règlement de zonage ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-21

DÉROGATION MINEURE – ESCALIER - MARGE AVANT – 57, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 489 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 1,07 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

292-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 289 489 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 57, chemin de Lamoille, afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 1,07 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-21

DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS ET AIRE DE STATIONNEMENT – MARGE LATÉRALE – 156, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 594 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 156, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans la marge latérale de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 193 594 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 156, chemin du Relais, afin d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans la marge latérale de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

293-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-21

DÉROGATION MINEURE – REVÊTEMENT D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE – 112, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 350 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 112, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement pour une remise autre que ceux autorisés à la disposition particulière 50 du règlement de zonage numéro 636-05 pour le projet Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 350 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 112, chemin Suzor-Côté, afin d'autoriser un revêtement pour une remise autre que ceux autorisés à la disposition particulière 50 du règlement de zonage numéro 636-05 pour le projet Ruisseau Chelsea Creek.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

295-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 241, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 551 au cadastre du Québec, connu comme étant le 241, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une enseigne sur mur de 1,47 m X 0,41 m et une enseigne sur poteau de 0,81 m X 0,81 m pour le commerce "Robert Pizza Romana";

ATTENDU QUE les enseignes seront en polyuréthane haute densité (même matériau que les enseignes de l'hôtel de ville), qu'elles remplaceront celles de l'ancienne pizzeria et qu'elles seront éclairées par les lampes en col-de-cygne existantes;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour les enseignes proposées sur le lot 2 635 551 au cadastre du Québec, connu comme le 241, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20072;
- aux plans détaillant les enseignes, préparés par Vincent Bélanger de la compagnie re-bel lettrage et design, datés du 28 mai 2021, 2 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ABRI D'AUTO – 482, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 027 au cadastre du Québec, connu comme étant le 482, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un abri d'auto de 21' X 30' avec structure de bois;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

296-21 (suite)

ATTENDU QUE l'abri d'auto proposé est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour les enseignes proposées sur le lot 2 636 027 au cadastre du Québec, connu comme le 482, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20073;
- aux plans soumis le 14 juin par le requérant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CA-204 ET CA-209 AFIN D'Y RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 16 ET DE CRÉER LA NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE 55 À AJOUTER À CES ZONES

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1203-21 intitulé, « Premier projet de règlement - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209 afin d'y retirer la disposition particulière #16 et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces zones » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de retirer la dispositions particulière #16 des zones CA-204 et CA-209 permettant une mixité des usages résidentiels et commerciaux uniquement sur des lots desservis et de créer une nouvelle disposition particulière à ajouter à ces deux zones de façon à permettre une mixité des usages résidentiels et commerciaux sur des lots partiellement desservis.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

297-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CA-204 ET CA-209 AFIN D'Y RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 16 ET DE CRÉER LA NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE 55 À AJOUTER À CES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer la dispositions particulière #16 des zones CA-204 et CA-209 permettant une mixité des usages résidentiels et commerciaux uniquement sur des lots desservis et de créer la nouvelle disposition particulière #55 à ajouter à ces deux zones de façon à permettre une mixité des usages résidentiels et commerciaux sur des lots partiellement desservis;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'encourager la mixité des usages au centre-village;

ATTENDU QUE la disposition particulière #16 s'applique au total dans 13 zones au centre-village, mais son application est problématique uniquement dans les zones CA-204 et CA-209;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 août 2021 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 203-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209 afin d'y retirer la disposition particulière 16 et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces zones » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

297-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE CELUI-CI

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1204-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au nombre de lots sur un chemin privé » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de relatif aux permis et certificats afin de référer au *Règlement n°949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux*, et aux normes de construction des chemins privés incluses dans celui-ci .

Jean-Paul Leduc

298-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET AUX NORMES DE CONSTRUCTIONS DE CELUI-CI

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE certaines normes de construction des chemins privés ont été modifiées par le service des travaux publics et des infrastructures et qu'il y a lieu de référer à ces nouvelles normes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

298-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1204-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au nombre de lots sur un chemin privé et aux normes de constructions de ceux-ci » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de mettre en place des conditions liées aux quais situés dans l'emprise municipale ainsi qu'à l'occupation de l'emprise municipale de façon à assurer l'équité en matière d'émission de permis de quais et de permissions d'occupation et d'encadrer le processus, ainsi que d'établir certaines règles et conditions pour la régularisation des quais existants et l'encadrement des nouvelles demandes.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

299-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 - RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance de la pérennité des lots municipaux en bordure de la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est consciente de l'importance de protéger l'environnement, la rivière Gatineau et ses berges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance de la protection de la vie privée et de la quiétude des propriétés privées à proximité des terrains municipaux adjacents à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite assurer l'équité en matière d'émission de permis de quais et de permissions d'occupation et d'encadrer le processus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre en place des conditions liées aux quais situés dans l'emprise municipale ainsi qu'à l'occupation de l'emprise municipale;

ATTENDU QUE certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de régulariser les quais existants et régir les nouvelles demandes;

ATTENDU QUE le présent règlement ne permet aucunement à quiconque de se soustraire aux dispositions des autres règlements présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à l'emprise municipale de la rivière Gatineau sous la juridiction de la Municipalité de Chelsea et au sentier communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 août 2021 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

300-21

PROJETS MUNICIPAUX SOUMIS AU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds Vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE le premier appel de projets s'est effectué entre 1^{er} mai et le 31 mai 2021 et qu'un total de 17 projets communautaires et municipaux ont été reçus;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et du développement durable a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE le budget total disponible dans le Fonds Vert pour ce premier appel de projets est de 55 980,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des 17 projets soumis au Fonds Verts lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil a choisi par la résolution numéro 269-21 les projets communautaires;

ATTENDU QUE le Fonds vert a une balance disponible de 32 280,58 \$ suite aux choix de projets communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte les projets municipaux suivants :

- Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire :
 - Sentier du Ruisseau
- Service de l'urbanisme et du développement durable :
 - Projet-pilote, station de lavage de bateaux temporaire
- Service de l'urbanisme et du développement durable :
 - Bornes de recharges pour voitures électriques et hybrides

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE TYPE « RUE PARTAGÉE »

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1211-21 intitulé « Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier certaines règles du code de la sécurité routière pour désigner les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant de type « Rue Partagée ».

Greg McGuire

301-21

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 3 au 9 octobre 2021, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « *Le premier responsable, c'est toi!* »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de proclamer la semaine du 3 au 9 octobre 2021 « Semaine de la prévention des incendies » dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

302-21

ADOPTION DU GUIDE DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QU'IL est édicté par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (*Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3, a.194)*);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son guide de l'organisation municipale de sécurité civile pour la première fois en août 1997;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea reconnaît que la Municipalité peut être touchés par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une mise à jour dudit guide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que ce conseil adopte le guide révisé de l'organisation municipale de sécurité civile daté du mois de juillet 2021, et dont l'original est conservé sous le code de classification 741.300.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-21

DÉMISSION D'UN POMPIER – ALEXANDRE LABRECQUE

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Alexandre Labrecque, datant du 8 juillet 2021;

ATTENDU QUE M. Labrecque était à l'emploi au Service de sécurité incendie depuis 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la démission de M. Alexandre Labrecque et le remercie pour les 5 années passées au service de la communauté de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 3 AOÛT 2021

303-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse